

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
Application de la TVA 7% (Loi de Finances 2018 - art. 43)

Préscolaire et 1er cycle de l'enseignement de base (Nouveaux élèves)

DESIGNATION	MODALITES DE REGLEMENT (1)			
	COUT ANNUEL <i>TTC</i>	1 ^{er} trimestre à l'inscription	2 ^{ème} trimestre (avant le 01/12/2018)	3 ^{ème} trimestre (avant le 01/03/2019)
TEST psychotechnique (uniquement pour le préscolaire)	A régler directement au psychologue			
TESTS DE NIVEAU (primaire)	A régler à la pré-inscription : 120 D			
DROIT DE 1ère INSCRIPTION	321 DT	321 DT		
DROIT DE REINSCRIPTION Préscolaire / Primaire	267,500 DT			267,500 DT
SCOLARITE PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE • BADGE inclus (à renouveler en cas de perte au tarif de 15 D <i>TTC</i>) • CALENDRIER + PHOTO CLASSE inclus	4250 DT	1450 DT	1400 DT	1400 DT
FOURNITURES PEDAGOGIQUES (TP et travaux manuels) • tarif préscolaire : • tarif primaire :	200 DT 150 DT	200 DT 150 DT		
SERVICES RESTAURATION au choix	Panier : - Encadrement	450 DT	250 DT	200 DT
	Cantine : - Encadrement (2) - Catering (3) 4 repas/semaine	450 DT 1040 DT	250 DT 560 DT	200 DT 480 DT
GARDERIE (préscolaire et 1 ^{ère} année)	450 DT	250 DT	200 DT	
ETUDES SURVEILLEES (2 ^{ème} à 6 ^{ème} année)	450 DT	250 DT	200 DT	
Cours de soutien et de remédiation (pour les élèves ayant des lacunes) : gratuité				
Cours de consolidation (classes de 6^{ème}) : gratuité				
<i>En cas de désistement, tous ces droits et frais ne seront ni remboursables, ni transférables à d'autres personnes ou à d'autres frais. L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'exclusion temporaire de l'élève puis sa radiation de l'établissement.</i>				

(1) Règlements mensuels acceptés sous conditions.

(2) Le montant de l'encadrement Cantine est payable avec les frais au nom de la « Fondation Bouebdelli »

(3) Chèque à libeller au nom de la société « Multicatering »

BADGE : Les élèves doivent tous porter le jour de la rentrée le badge réglementaire et le conserver en bon état.

TABLIER ET TENUES DE SPORT : Tous les élèves sont tenus de porter exclusivement le tablier uniforme de l'école dès le 1^{er} jour de la rentrée. Dès la 1^{ère} année primaire, ils sont également tenus de porter les tenues réglementaires de sport. Ils seront à acquérir à l'économat **lors de l'inscription définitive**. Il est conseillé d'amener l'enfant pour les essayages, les vêtements vendus ne pouvant être échangés. **AUCUNE VENTE NE SERA EFFECTUEE EN AOUT ET SEPTEMBRE 2018**

FOURNITURES SCOLAIRES : Toutes les fournitures scolaires nécessaires aux activités manuelles sont fournies par l'école. Pour les manuels scolaires, se référer à la liste de chaque classe. Les cartables à roulettes ne sont tolérés que s'ils comportent des sangles afin d'être portés sur le dos. **Afin d'alléger les cartables des élèves, les livres sont à apporter en classe le 2^{ème} jour de la rentrée.**

DEMI-PENSION ET SERVICE PANIER : Les réservations doivent avoir lieu dès l'inscription. **Ouverture le second jour de la rentrée scolaire.**

Rentrée scolaire : Se référer à la date officielle annoncée par le Ministère de l'Education, étant précisé que le 1^{er} jour les cours cesseront à 12h.

N.B : le droit de timbre à appliquer à chaque facture émise est de 600 millimes, ce droit est applicable à chaque paiement différé